



MELATONINE

Les conditions de prises en charge par l'Assurance Maladie

BENEFICIAIRE	INDICATION	PRESCRIPTION	CONDITIONS DE PRESCRIPTION	PRISE EN CHARGE
Enfant < 6 ans	Troubles du sommeil	CIRCADIN ®	Liste II sur prescription médicale	NON
		Mélatonine en préparation magistrale		NON
Enfant de 6 à 18 ans	Trouble du rythme veille-sommeil associé à des troubles développementaux et des maladies neuro-génétiques (1)	CIRCADIN ®	RTU (juillet 2015) - Prescription initiale par un spécialiste en Neurologie, Pédiatrie, Psychiatrie. - Renouvellement par tout médecin. - Ordonnance avec mention « prescription dans le cadre de la RTU ».	OUI Dans le cadre de la RTU pour un montant maximal de 800€ par patient / an (2)
		Mélatonine en préparation magistrale		NON
Adulte	Troubles du sommeil	CIRCADIN ®	Liste II sur prescription médicale	NON
		Mélatonine en préparation magistrale		NON

(1) Syndrome de Rett, syndrome de Smith-Magenis, syndrome d'Angelman, sclérose tubéreuse, troubles du spectre autistique.

(2) Arrêté de prise en charge au JOF du 17/06/2016. Pas de tiers-payant possible. Remboursement direct à l'assuré sur envoi des factures avec les prescriptions correspondantes.